

Délibération du conseil d'administration n°2023/064

Budget Initial 2024 – Budget SGE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 36 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 7 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 17 659 527 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 253 000 € personnel
 - 12 640 500 € fonctionnement
 - 4 766 027 € investissement
- 18 492 546 € de crédits de paiement dont :
 - 253 000 € personnel
 - 14 853 288 € fonctionnement
 - 3 386 258 € investissement
- 17 436 324 € de prévisions de recettes
- - 1 056 222 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 675 592 € de variation de trésorerie
- - 63 594 € de résultat patrimonial
- 36 406 € de capacité d'autofinancement
- - 1 056 222 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Toulouse, le 8 décembre 2023

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS